

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

Séance du vendredi 10 février 2023

Date de la convocation 01/02/2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Thomas LAMOTTE, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
Date d'affichage 01/02/2023	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 11 Votants : 13	

Objet: Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial - DE_20230210_003

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 20 mars 2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article 3-3-3° qui stipule que une commune de moins de 1 000 habitants peu recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour pouvoir tout emploi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste de la fonction publique ou similaire dans le privé avec un diplôme minimum de niveau V et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 20 mars 2023 :



Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois	Durée hebdo de travail
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	28 heures
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur	1 nouveau effectif	20 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32,33 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	32 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	13,58 heures
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	1	8,09 heures

Le Maire :

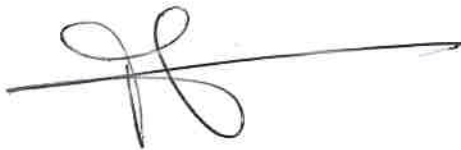
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 11 février 2023
et publication ou notification
le 11 février 2023

Roussennac, le 11 février 2023.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 11/02/2023
012-211202064-20230210-DE_20230210_003-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr